



CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE BO2011-2

Concerne : Modalités d'application des dispositions du règlement grand-ducal du 27 février 1986 relatif au transport aérien de marchandises dangereuses, notamment au vu des amendements de l'Annexe 18 à la Convention de l'OACI.

Références :

- Règlement grand-ducal du 27 février 1986 relatif au transport aérien de marchandises dangereuses.
- Annexe 18 à la Convention relative à l'aviation civile internationale concernant la Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Amendement 9.

Le règlement grand-ducal du 27 février 1986 relatif au transport aérien de marchandises dangereuses constitue la base réglementaire pour le transport aérien des marchandises dangereuses, **l'Annexe 18 à la Convention de l'OACI** fait partie intégrante de ce règlement.

Afin de tenir compte de l'évolution des textes réglementaires internationaux, la présente circulaire rend applicable les dispositions suivantes avec effet immédiat:

- Annexe 18 à la Convention relative à l'aviation civile internationale concernant la Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Amendement 9.

Luxembourg, le 30 juin 2011

Pour le Ministre du Développement durable et des
Infrastructures,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Waltzing'.

Claude WALTZING
Directeur de l'Aviation Civile

